

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE876

présenté par

M. Laqhila, Mme Petel, M. Perrot, Mme Brulebois, Mme Agresti-Roubache et Mme Pitollat

ARTICLE 19 BIS B

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ce plan d'approvisionnement est organisé conformément à l'objectif d'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030 mentionné au 8° du I de l'article L. 100-4. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir une substitution des énergies fossiles par de la biomasse pour la production électrique en Zones Non Interconnectées (ZNI) en cohérence avec l'objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2030 pour ces territoires.

Cette substitution, si elle est nécessaire à court terme pour décarboner les mix électriques ultramarins, fortement carbonés, doit rester temporaire si elle contrevient à l'objectif d'autonomie énergétique de ces territoires et doit constituer une transition vers des mix électriques reposant sur des énergies renouvelables locales.